

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 14 septembre 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE et Ouardia MESBAH.

Absents excusés : Anne-Marie LIDDELL et Sylvain NAUDET.

Absents : Michel DEFAYE, Olivier HAUTERVILLE et Priscilla HAMON.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	10
Quorum :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'EAU – Année 2022

Délibération n°2023-35 (à l'unanimité)

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être constitué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service de l'eau, pour l'année 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : le rendement du réseau de distribution s'établit à 55,25% pour l'année 2022, en progression de 9 points par rapport à l'année 2021. Les indicateurs relevés sur les 8 premiers mois de l'année 2023 permettent de confirmer cette évolution favorable.

Daniel CHAIN : Même si le rendement de notre réseau s'améliore, le taux de 55% n'est pas acceptable. On ne peut que prendre acte de ce rapport, sans pour autant l'approuver.

Une discussion s'engage sur le remplacement des compteurs hors service qui se trouve être à la charge des usagers, au regard du règlement en vigueur depuis 2012.

Le règlement du service de distribution d'eau potable sera revu et unifié à l'échelon intercommunal, après le transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2024.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'ASSAINISSEMENT – Année 2022

Délibération n°2023-36 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-1 et suivants, D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement, pour l'année 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

André VILLARD : à la station d'épuration de Saint-Péravy, le curage des boues accumulées en surface des 3 bacs doit être réalisé de façon alternative, sinon cela occasionne des dysfonctionnements.

Arrivée de Ouardia MESBAH à 18h45

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – service annexe de l'EAU

Délibération n°2023-37 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les diligences du Comptable Public, des créances se rapportant à des exercices précédents n'ont pu être recouvrées.

Service annexe de l'eau :

Exercices 2013 à 2020, créances admises en non-valeur pour une somme totale de 1 047,38€

Exercice 2013, créances éteintes pour une somme totale de 4 076,29€

La collectivité doit impérativement apurer les listes de non-valeurs avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPNL au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 pour, 1 contre et 4 abstentions),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans les listes jointes à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du service annexe de l'eau 2023 :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour **1 047,38€**

- Compte 6542 « Créances éteintes » pour **4 076,29€**

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – service annexe de l'ASSAINISSEMENT
Délibération n°2023-38 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les diligences du Comptable Public, des créances se rapportant à des exercices précédents n'ont pu être recouvrées.

Service annexe de l'assainissement :

Exercices 2011 à 2020, créances admises en non-valeur pour une somme totale de 1 110,87€

Exercice 2013, créances éteintes pour une somme totale de 4 830,40€

La collectivité doit impérativement apurer les listes de non-valeurs avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPNL au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 pour, 3 contre et 3 abstentions),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans les listes jointes à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du service annexe de l'assainissement 2023 :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour **1 110,87€**

- Compte 6542 « Créances éteintes » pour **4 830,40€**

5. Décision modificative n°1 – service annexe de l'EAU

Délibération n°2023-39 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits votés au budget annexe de l'eau est nécessaire sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », afin de permettre le mandatement de produits irrécouvrables – créances admises en non-valeur et créances éteintes (Cf. délibération n°2023-37).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2023-21 en date du 12 avril 2023, approuvant le budget annexe de l'eau de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement	Dépenses
Compte 61528 « Entretien et réparations autres biens immobiliers »	- 5 150,00€
TOTAL CHAPITRE 011 « Charges à caractère général »	- 5 150,00€
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 1 050,00€
Compte 6542 « Créances éteintes »	+ 4 100,00€
TOTAL CHAPITRE 65 « Autres charges de gestion courante »	+ 5 150,00€

6. Décision modificative n°1 – service annexe de l'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2023-40 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits votés au budget annexe de l'assainissement est nécessaire, afin de régulariser des opérations pour compte de tiers restées sans mouvement depuis le 31/12/2015 et présentant une différence de 4 454,42€ en recettes.

À ce jour, le compte 4581 « opérations pour compte de tiers – dépenses » présente un solde débiteur de 166 858,92€. La contrepartie au compte 4582 « opérations pour compte de tiers – recettes » présente un solde créditeur de 162 404,50€.

Cette opération, concernant le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif sur

Epreux – tranche n°2, est soldée et peut être apurée [opération pour compte de tiers n°200704].
Dès lors, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » et un titre au compte 4582 « opérations pour compte de tiers – recettes » pour la somme de 4 454,42€.

En outre, un ajustement des crédits votés au budget annexe de l'assainissement est également nécessaire sur le chapitre 65, afin de permettre le mandatement de produits irrécouvrables – créances admises en non-valeur et créances éteintes (Cf. délibération n°2023-38).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2023-22 en date du 12 avril 2023, approuvant le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement	Dépenses
Compte 61523 « Entretien et réparations sur réseaux »	- 10 395,00€
TOTAL CHAPITRE 011 « Charges à caractère général »	- 10 395,00€
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 1 110,00€
Compte 6542 « Créances éteintes »	+ 4 830,00€
Compte 658 « Charges diverses de gestion courante »	+ 4 455,00€
TOTAL CHAPITRE 65 « Autres charges de gestion courante »	+ 10 395,00€

7. Décision modificative n°2 – budget principal de la COMMUNE

Délibération n°2023-41 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits votés au budget principal de la Commune est nécessaire sur le chapitre 014 « Atténuations de produits », afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables.

Crédits ouverts au budget principal 2023, chapitre 014 : 149 000,00 euros

Dépenses réelles à réaliser en 2023 au chapitre 014 : 151 750,38 euros

Dont :

- Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	2 000,00 euros
- Attribution de Compensation CCPNL	131 525,38 euros
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	10 719,00 euros
- Prélèvement exceptionnel pour hausse de la Taxe d'Habitation	7 506,00 euros

Le besoin de financement sur le chapitre 014 s'établit donc à 2 750,38 euros.

En outre, un ajustement des crédits votés au budget principal de la Commune est également nécessaire sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », afin de prendre en charge les dépenses d'Investissement relatives aux travaux de voirie – programme 2023.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-20 en date du 12 avril 2023, approuvant le budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement	Dépenses
Compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »	- 3 000,00€
TOTAL CHAPITRE 011 « Charges à caractère général »	- 3 000,00€
Compte 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes »	+ 3 000,00€
TOTAL CHAPITRE 014 « Atténuations de produits »	+ 3 000,00€

Section d'Investissement	Dépenses
Compte 2151 « Réseaux de voirie »	+ 53 000,00€
TOTAL CHAPITRE 21 « Immobilisations corporelles »	+ 53 000,00€
Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »	- 53 000,00€
TOTAL CHAPITRE 23 « Immobilisations en cours »	- 53 000,00€

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2023-13 prise le 04/07/2023 : restauration de l'église Saint-Pierre d'Allainville-en-Beauce – diagnostic amiante et plomb avant travaux.

La proposition financière de la société DIAG PRECISION 45 s'élevant à 4 190,00€ TTC est acceptée pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb obligatoire avant travaux.

Dépense imputée en section d'Investissement, article 231 « Immobilisations corporelles en cours » du budget principal de la Commune.

Décision n°2023-14 prise le 28/07/2023 : travaux de réfection de voirie – programme 2023.

Sont acceptées les offres de :

- La société ACDT SAUNIER TP s'élevant à 17 556,00€ HT pour le bassin de rétention enterré Clos de Lambreville ;
- La société ACDT SAUNIER TP s'élevant à 3 979,50€ HT pour la reprise de bouches à clé et nids de poule à Melleray ;
- La société COLAS s'élevant à 55 116,20€ HT pour la réfection de la rue du Soleil Levant à Acquebouille, réalisation de purges à Pontville, réfection de la Place Saint-Aignan et rue de l'Ormoy à Teillay-le-Gaudin, réfection de la rue du Nord à Germonville et réalisation de point à temps sur divers sites de la commune. Une partie de la dépense est imputée en section d'Investissement, article 2151 « Réseaux de voirie » à hauteur de 58 272,20€ HT. Le reste de la dépense est imputée en section de Fonctionnement, article 615231 « Entretien et réparation sur voiries » à hauteur de 18 379,50€ HT.

Décision n°2023-15 prise le 28/08/2023 : renouvellement des contrats d'assurance pour la période 2024-2029.

La proposition tarifaire de la compagnie d'assurance SMACL est acceptée, moyennant une cotisation annuelle fixée à 12 856,66€ TTC, avec effet au 1er janvier 2024 pour une période de 6 ans, dont :

- 1 454,27€ TTC pour le contrat Aléassur Responsabilités ;
- 7 961,17€ TTC pour le contrat Aléassur Dommages aux biens ;
- 2 304,34€ TTC pour le contrat Aléassur Véhicules à moteur ;
- 457,63€ TTC pour le contrat Aléassur Auto collaborateurs ;
- 565,22€ TTC pour le contrat Juripacte Protection juridique ;
- 114,03€ TTC pour le contrat Promut Protection fonctionnelle.

La dépense sera imputée en section de Fonctionnement, article 6168 « Autres primes d'assurance », du budget principal de la Commune.

Décision n°2023-16 prise le 29/08/2023 : diagnostic électromécanique de l'aération du bassin biologique de la station d'épuration d'Outarville.

La proposition financière de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE s'élevant à 2 223,08€ HT est acceptée pour la réalisation d'un diagnostic de l'aérateur du bassin de l'unité de traitement des eaux usées.

La dépense est imputée en section de Fonctionnement, article 6155 « Entretien et réparations de biens mobiliers » du service annexe de l'assainissement.

Décision n°2023-17 prise le 01/09/2023 : renouvellement de l'armoire électrique, de la télésurveillance et de la sonde du réservoir de l'unité de production d'eau potable de Melleray.

La proposition financière de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE s'élevant à 11 197,54€ HT est acceptée pour le remplacement de l'armoire électrique, le dispositif de télésurveillance et la sonde du réservoir du château d'eau de Melleray.

La prestation inclut la mise en place d'un détecteur d'intrusion sur la porte du local.

La dépense est imputée en section d'Investissement, article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget annexe de l'eau.

III – AFFAIRES DIVERSES :

✓ Rapport d'activité du SPANC – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2224-5, prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans la mesure où il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, le rapport d'activité de l'année 2022 a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et transmis aux communes membres, afin qu'il soit présenté pour information aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2023.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activité du SPANC, rapport établi au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du SPANC.

Daniel CHAIN : comment réalise-t-on un dispositif d'assainissement individuel pour un immeuble sans terrain attenant ? La question reste entière.

✓ Fermeture d'une classe à l'école d'Outarville

Au printemps 2023, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale a annoncé la fermeture d'une classe à l'école primaire d'Outarville.

Monsieur Dominique PICHARD, Inspecteur de circonscription, s'est rendu sur place lundi 4 septembre 2023, jour de rentrée scolaire, pour compter les élèves présents.

Des échanges ont eu lieu entre la DASEN, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, compétente en matière scolaire, et la Mairie d'Outarville.

Un courrier a été rédigé le jour même, afin d'attirer l'attention des services de l'Education Nationale sur la situation tout à fait particulière de cette rentrée scolaire 2023/2024. En effet, le programme de construction de 17 pavillons locatifs, rue des Coquelicots à Outarville, mis en œuvre par le bailleur social LOGEM'LOIRET, arrive à son terme. La commission définitive d'attribution des logements a eu lieu ce jeudi 21 septembre, et la mise en location est prévue le 6 novembre 2023. D'après les informations dont nous disposons sur la composition des familles, le nombre d'enfants susceptibles d'intégrer notre école pourrait augmenter de façon significative (8 à 10 enfants).

Les parents d'élèves se sont également mobilisés par le biais d'une pétition.

Malgré cela, la commission du 7 septembre 2023 a validé la fermeture de classe.

Daniel CHAIN : les enfants des nouveaux arrivants pourront-ils, tout de même, être accueillis à l'école d'Outarville ?

La réponse est oui.

Roselyne LACOMBE : parmi les futurs entrants sur le programme de la rue des Coquelicots, il y a surtout des enfants en bas âge (école maternelle et nourrissons).

✓ EHPAD Pierre Mondine

Le Conseil d'Administration de l'établissement s'est réuni le 12 septembre dernier et a approuvé la fin de la direction commune avec l'EHPAD de Janville. L'arbitrage des autorités de tutelle (ARS et Département) reste à venir. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise concernant une reconstruction ou une réhabilitation de l'établissement. Dans l'éventualité d'une reconstruction, des terrains sont identifiés dans le PLUi.

✓ Association Foncière de Remembrement

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la dissolution de l'AFR d'Outarville prononcée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2023. Cet arrêté est affiché en mairie d'Outarville, siège de l'association, et dans les mairies annexes, durant deux mois [du 11/09/2023 au 11/11/2023].

✓ Restauration de l'église d'Allainville-en-Beauce

Le diagnostic amiante et plomb avant travaux a été réalisé le 23 août 2023.

Nous avons reçu le dossier technique le 19 septembre 2023. Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (conduits en fibres-ciment) et de la peinture au plomb dégradée sur certaines portes (écaillage).

Il reste quelques ajustements à faire sur le Dossier de Consultation des Entreprises, en lien avec Monsieur Thierry LEYNET, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La consultation d'entreprises sera lancée mi-octobre 2023.

✓ Enquête Publique ICPE

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique doit avoir lieu du 06 octobre au 07 novembre 2023, concernant le projet de création du « parc éolien des Terres Rouges » composé de 3 aérogénérateurs et 1 ou 2 postes de livraison, présenté par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, sur les communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard. Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur ce projet, lors de la prochaine séance.

✓ Elections sénatoriales dimanche 24/09/2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus désignés parmi les grands électeurs pour procéder à l'élection des sénateurs, que le scrutin sera ouvert ce dimanche 24 septembre 2023, de 8h30 à 17h30, au Tribunal à Orléans.

Les élus concernés : Michel CHAMBRIN, Roselyne LACOMBE, Daniel CHAIN, Béatrice LALUCQUE, André VILLARD, Mauricette FOUCHER et Bernard GUERTON.

✓ Installation d'un médecin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un médecin généraliste à Outarville, en début d'année 2024, dans les locaux de l'ancien cabinet dentaire, 8 Grande Rue.

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON complimente les employés communaux pour le travail réalisé à Saint-Péravy, notamment l'entretien de la mare de Froideville.

Il faudra prévoir prochainement de couper la végétation qui pousse à l'extérieur du mur du cimetière.

Monsieur GUERTON relance Monsieur le Maire sur l'achat de décorations de Noël.

- Christine DUPUIS se renseigne sur les travaux réalisés actuellement au niveau du logement communal d'Acquebouille.

Monsieur le Maire : le tuyau d'évacuation des eaux usées était bouché. La société FOUCHER est intervenue pour curer le réseau et vidanger la fosse septique.

- Daniel CHAIN invite le plus grand nombre à assister au concert organisé par l'association « Les Amis des Cinq Clochers », le dimanche 1^{er} octobre 2023 à 15h30, en l'église d'Allainville-en-Beauce. Profits réservés à la Fondation du Patrimoine pour la restauration du clocher.

Monsieur CHAIN se renseigne sur les aménagements à réaliser pour l'arrêt de bus de Melleray.

Monsieur le Maire : une rencontre avec un représentant de la Direction des Routes Départementales a eu lieu lundi 18 septembre dernier. Le Département nous renvoie vers la Région. Le dossier est en cours. Daniel CHAIN a constaté ce matin en traversant Acquebouille, alors qu'il pleuvait à verse, que la chaussée et les trottoirs étaient entièrement recouverts d'eau. Il doit y avoir un problème d'écoulement des eaux pluviales au niveau des avaloirs. Il faudrait résoudre ce problème rapidement, afin d'éviter l'inondation des habitations riveraines.

- Chantal IMBAULT : le mur du cimetière de Faronville est fortement dégradé.

Monsieur le Maire invite Madame IMBAULT à solliciter un devis auprès d'un maçon pour la remise en état du mur.

Madame IMBAULT s'enquiert des actions mises en place pour venir en aide à la famille BIDAULT.

Elle demande à nouveau si les panneaux à positionner sur les écluses ont été commandés.

- André VILLARD : le violent orage du 12 septembre a causé des dégâts à la station d'épuration.

Les horaires des cars scolaires ont été modifiés, sans que les familles ni la Mairie ne soient informées. La plupart des circuits ont été inversés, ce qui représente un réel danger pour les élèves contraints de traverser la chaussée pour monter dans le bus.

Daniel CHAIN : il y a urgence à alerter le Conseil Régional, compétent en matière de transport scolaire.

Michel CHAMBRIN : il est également de la responsabilité du transporteur de faire remonter les dysfonctionnements et situations dangereuses.

- Béatrice LALUCQUE, présidente de l'association K'DANSE, remercie la Commune d'Outarville pour la mise à disposition de la salle des associations.

- Mauricette FOUCHER remercie les agents techniques communaux pour le nettoyage de Saint-Péavy.

- Michel CHAMBRIN ajoute que l'orage du 12 septembre a également fait des dégâts sur Teillay-le-Gaudin. Une partie de l'éclairage public est hors service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Fait à Outarville, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER